Société mère

1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Évolution générale

À fin mars 2003, le chiffre d'affaires net fiscal de la Société S.T.Dupont France S.A. est de 62,8 millions d'euros, soit une baisse de 5,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires réalisé en France atteint 11,6 millions d'euros. Il représente 18,4 % du chiffre d'affaires total, contre 18,3 % sur l'exercice passé. Les ventes sur le territoire domestique ont régressé par rapport à l'année précédente (de 5,3 %), tout comme le chiffre d'affaires à l'exportation (5,9 %). Le résultat des activités, qui ont été conduites par S.T.Dupont en France et à l'étranger, est détaillé dans le rapport d'activité du Groupe.

1.2 Investissements et titres de participation

Les investissements totaux de la Société ont atteint 3,8 millions d'euros à fin mars 2003 contre 2,5 millions d'euros l'année précédente.

Le total des acquisitions corporelles est de 3 millions d'euros. Au cours de l'exercice, des investissements industriels ont été réalisés pour 2,4 millions d'euros et des investissements sur la distribution pour 0,3 million d'euros.

Le total des acquisitions incorporelles est de 0,8 million d'euros, essentiellement dû à l'acquisition et la mise en place de nouvelles applications informatiques.

2. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat d'exploitation de la Société se dégrade et représente une perte de 8,1 millions d'euros contre un profit de 1,1 million d'euros à fin mars 2002. Il représente - 12,6 % du chiffre d'affaires net à fin mars 2003 contre 1,6 % l'année passée.

Cette dégradation par rapport à l'exercice précédent s'explique par une baisse du chiffre d'affaires et des royalties, un impact négatif d'effets de change, le maintien des investissements pour le développement de la marque et du réseau de distribution et la prise en compte de provisions sur stocks.

Les frais de recherche et de développement sont de 2,1 millions d'euros, stables comparés à l'année passée.

Le résultat financier est positif de 2,6 millions d'euros et s'explique principalement par des dividendes reçus des filiales pour 3,3 millions d'euros et la prise en charge d'une provision pour dépréciation des titres filiales pour 0,6 million d'euros.

Le résultat exceptionnel dégagé représente une perte de 0,4 million d'euros. Il prend en compte :

- une reprise de provision pour litiges devenue sans objet de 0,7 million d'euros;
- une reprise de provision non utilisée pour risques au titre de ruptures de contrats pour 0,2 million d'euros;
- une dotation aux provisions pour dépréciation d'actif pour 0,2 million d'euros;
- une provision dans le cadre d'accords sociaux conclus avec les syndicats pour 1,3 million d'euros.

La Société bénéficie d'une situation fiscale favorable, suite au report des déficits des années précédentes.

Le résultat net de l'exercice représente une perte de 5,9 millions d'euros contre un profit de 3,4 millions d'euros l'année passée.

Au cours de l'exercice 2002-2003, la Société a procédé à deux changements de méthode comptable alignant la norme comptable des comptes sociaux avec celle des comptes consolidés pour la comptabilisation des engagements de mutuelle et des engagements des médailles du travail. L'impact de ces changements de méthode sur les comptes sociaux de S.T.Dupont S.A. s'élève à une charge de 816 milliers d'euros dont 826 milliers d'euros pour la dotation au 1er avril 2002.

L'application du règlement n° 00-06 du CRC relatif aux passifs, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2002, n'a pas eu d'incidence sur les comptes sociaux de S.T.Dupont S.A. pour l'exercice 2002-2003.

3. DIVIDENDES VERSÉS

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale, convoquée le 19 septembre 2003, de ne pas verser de dividende, compte tenu de la situation financière et du besoin de continuer à investir dans le développement de la marque.

Le revenu global par action des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action		Revenu global par action
31 mars 2000	6 109 649	-	-	-
31 mars 2001	6 195 682	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31 mars 2002	6 226 182	0,10 €	0,05 €	0,15 €

L'objectif prioritaire du Groupe S.T.Dupont est le développement de la marque. Dès lors qu'un certain niveau de rentabilité est atteint, le Groupe souhaite payer un dividende à ses actionnaires, avec pour objectif d'être en ligne avec la moyenne du secteur.



4. STRUCTURE DU CAPITAL

4.1 Actionnariat

Au 31 mars 2003, le capital social était composé de 6 226 182 actions de 1,6 euro.

La répartition du capital au 31 mars 2003 est la suivante :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 394	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	17 515	0,3	17 716	0,2
Public	2 739 198	44,0	2 739 322	28,3
Autodétenues	12 272	0,2	0	0
Total	6 226 182	100,0	9 671 432	100,0

^{*} D and D International B.V. est une holding de participations.

Au 31 mars 2002, elle était la suivante :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 392	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	7 515	0,1	7 716	0,1
Public	2 749 413	44,2	2 749 537	28,4
Autodétenues	12 057	0,2	0	0
Total	6 226 182	100,0	9 671 645	100,0

^{*} D and D International B.V. est une holding de participations.

Et au 31 mars 2001 :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,8	6 914 392	71,6
Membres du Conseil de Surveillance	7 514	0,1	7 716	0,1
Public	2 718 884	43,9	2 718 884	28,3
Autodétenues	12 087	0,2	0	0
Total	6 195 682	100,0	9 640 992	100,0

^{*} D and D International B.V. est une holding de participations.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société ou du Groupe.

La Société Compagnie financière de Deauville (Ex-TKL5) a déclaré, le 2 juillet 2002, qu'elle avait individuellement franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital de la Société S.T.Dupont et détenait désormais à cette date 292 120 actions et droits de vote de cette Société, soit 4,69 % du capital (composé de 6 226 182 actions) et de 3,02 % des 9 671 432 droits de vote existants au 31 mars 2003.

À la connaissance de la Société, Il n'y a pas eu d'autres modifications significatives au cours de l'exercice 2002-2003 dans l'actionnariat de S.T.Dupont.

Cependant, au cours de l'exercice, D and D International B.V. a fait part du nantissement de sa participation de 3 457 197 actions dans S.T.Dupont (représentant environ 55,5 % du capital social et 71,5 % des droits de vote) en faveur de "The Hong kong and Shangai Banking Corporation Limited" sous un contrat de garantie et nantissement d'actions exécuté le 18 septembre 2002. Ce nantissement a été levé en date du 31 janvier 2003.

Le nombre total de droits de vote s'élève à 9 671 432, compte tenu des 6 457 520 droits de vote double attribués depuis le 6 décembre 2000. La Société D and D International B.V. détient 71,5 % des droits de vote.

4.2 Obligations convertibles

La Société a émis le 19 mai 1999 un emprunt obligataire convertible d'un montant de 12 598 milliers d'euros, représenté par 1 282 986 obligations convertibles en actions. Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 57,43 % par D and D International B.V.

En qualité d'intermédiaire, Euroclear Bank SA a déclaré le 18 octobre 2003, qu'elle avait franchi à la hausse pour le compte de personnes non résidentes le seuil de 10 % et qu'elle détenait à cette date 154 132 obligations, soit 12,01 % du nombre d'actions émises (1 282 986) et 13,2 % des 1 164 204 obligations convertibles existantes au 31 mars 2003. La Société n'a pas eu connaissance d'autres modifications significatives relatives au portefeuille d'obligations convertibles de S.T.Dupont au cours de l'exercice 2002-2003.

Pendant cette période, aucune obligation n'a été convertie en actions.

À fin mars 2003, la valeur nominale de cet emprunt obligataire à rembourser au 1er avril 2004 s'élève à 11 991 milliers d'euros, représentant 1 164 204 obligations.

4.3 Actions autodétenues

Au 31 mars 2003, la Société détient 12 272 actions S.T.Dupont dans le cadre d'une convention d'animation boursière

Les modalités et conditions de cette convention sont détaillées dans la note 8.2 des comptes sociaux.

4.4 Plan d'options de souscription d'actions

Nous vous rappelons que, dans sa séance du 6 mars 1997, dûment autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996, le Directoire a consenti des options de souscription d'actions S.T.Dupont en faveur de neuf bénéficiaires. À la suite de la démission de deux d'entre eux, le nombre de bénéficiaires est réduit à sept.

Pendant l'exercice écoulé, aucune levée d'options n'a été effectuée.

Les quatre membres du Directoire ont bénéficié, dans le cadre du plan défini le 6 mars 1997, de l'attribution d'un total de 13 800 options de souscription d'achat d'actions.

Au cours de l'exercice 2002-2003, aucune levée d'options de souscription d'achat d'actions n'a été effectuée. Aucun plan d'attribution d'options de souscription d'achat d'actions n'a été mis en place.



5. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la Société présente ci-après les principales informations sociales et environnementales pour l'exercice écoulé.

Les principaux éléments d'information sociale sont extraits du bilan social relatif à l'année civile 2002 et concernent en conséquence essentiellement la Société mère.

Nos filiales, au nombre de 14, ont exclusivement une activité commerciale et de distribution.

5.1 Informations sociales

Effectif

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2002 est de 830 personnes dont 526 au centre industriel, 124 au siège social (dont 29 personnes sur les points de vente) et 180 dans nos filiales.

Au 31 décembre 2002, 55 embauches ont été réalisées au sein de la Société mère, principalement pour remplacer des départs et assurer les ventes de fin d'année. Parallèlement, nous avons observé pour cette même période 49 départs, dont 26 fins de CDD, et 8 licenciements et ce, essentiellement pour désaccord ou insuffisance professionnelle.

La Société n'a pas rencontré de difficultés particulières de recrutement en 2002.

D'une manière générale, le recours aux contrats à durée déterminée et au personnel intérimaire ou à la main-d'œuvre extérieure à la Société est limité du fait de la spécificité de notre métier. Le montant des versements, comparable à l'année dernière, s'élève à 1 539 000 euros,

Le nombre moyen mensuel de personnel temporaire a été de 10,4 pour l'année 2002.

En fin de période d'annualisation, 25 340 heures excédentaires ont été enregistrées au centre industriel. Elles seront récupérées ou payées.

Par ailleurs, il n'y a aucun plan global de réduction des effectifs en cours.

Organisation du temps de travail

L'ensemble des filiales respecte la durée légale du travail de chaque pays. En France, suite à un accord de RTT, le personnel de production travaille sur une base horaire hebdomadaire de 31 h 18, les autres catégories de personnel sur une base horaire entre 34 h 64 pour le centre industriel et 35 heures au siège social, et le personnel cadres sur la base d'un forfait jours (215 jours).

En France, 12 % de l'effectif de la Société mère travaille à temps partiel, soit sous le régime 80 %, soit sous le régime 50 % et 10 % de l'effectif travaille en régime d'équipes alternées.

Le taux d'absentéisme de 7,2 %, comparable à celui de l'année dernière, est dû essentiellement aux absences pour maladie et maternité, le personnel féminin représentant plus de 50 % de l'effectif. Au siège social et dans les filiales, le taux d'absentéisme est d'environ 5 %.

Rémunération

La politique sur l'évolution des rémunérations, comme sur les embauches et la promotion, ne fait aucune distinction entre les hommes et les femmes.

Un rapport sur la situation comparée des hommes et des femmes dans chaque établissement est présentée annuellement aux instances représentatives du personnel (Comité d'Établissement).

L'évolution globale de la masse salariale de la Société mère s'élève à 2.9~% par rapport à l'année précédente.

La rémunération moyenne mensuelle de l'ensemble du personnel de la société pour 2002 est de 2 714 euros y compris le treizième mois.



En outre, un accord d'intéressement a été conclu en août 2002 pour une durée de trois exercices. Cet accord est assis sur trois critères :

- la perfomance globale de l'entreprise, mesurée par le niveau de résultat net après impôt en valeur absolue ;
- la rentabilité globale de l'entreprise, mesurée par l'augmentation du taux de marge brute ;
- · la capacité de l'entreprise à financer son développement, mesurée par l'augmentation de la trésorerie.

Les filiales se conforment aux mêmes principes et règles d'application en matière de politique salariale.

Relations professionnelles

Les instances représentatives du personnel, que ce soient les comités d'établissement, les délégués du personnel, le comité central d'entreprise, exercent leur mandat conformément aux dispositions législatives et d'entreprise.

Au cours de l'exercice, la politique de relations sociales s'est traduite par la conclusion de 4 accords avec les différentes organisations syndicales représentatives : un accord d'entreprise sur les salaires, un accord d'intéressement au niveau de l'entreprise, un accord d'entreprise sur la Cessation d'Activité de Salariés Agés (CASA) et un accord d'établissement sur l'aménagement du temps de travail du service Expéditions.

Conditions d'hygiène et de sécurité

En matière de conditions d'hygiène, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail, la Société mène une politique particulièrement active. Les dépenses engagées s'élèvent à 1 172 000 euros permettant ainsi de maintenir un taux faible de cotisation Sécurité sociale de 1.1 %. Pour le centre industriel, les investissements pour la sécurité équivalent à 2 119 euros par personne.

Formation

La formation du personnel est un axe important de la politique sociale de l'entreprise. Elle a consacré 3,2 % de la masse salariale avec l'objectif de maintenir et d'acquérir les connaissances nécessaires à l'évolution de nos métiers.

Emploi des handicapés

La Société accorde une grande importance à l'insertion, l'emploi des travailleurs handicapés et au reclassement de ses salariés présentant des inaptitudes à leur poste de travail.

Ainsi au centre industriel, le quota réglementaire d'emplois de travailleurs handicapés est dépassé et du travail de soustraitance est confié à des ateliers protégés.

Œuvres sociales

Les dépenses concernant les œuvres sociales : restauration, transport, régime de prévoyance, maladie s'élèvent à 1 216 000 euros pour l'année 2002. En outre, les subventions accordées aux comités d'établissement représentent 1,25 % de la masse salariale de la Société.

Impact territorial sur les activités en matière d'emploi

Outre les différentes relations que la Société entretient avec les organismes publics administratifs et d'enseignement, la Chambre Patronale... le centre industriel participe activement au sein de l'Association Intercommunale pour le Développement Économique et l'Emploi du Pays de Faverges ainsi que dans le groupement d'employeurs local pour l'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi.

5.2 Informations environnementales

Un arrêté préfectoral spécifique au centre industriel de Faverges fixe des règles en matière de respect des normes environnementales. La Société entreprend en permanence des actions nécessaires pour être en conformité avec ces dispositions.



Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, conditions d'utilisation des sols, rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, nuisances sonores et olfactives

Dans le cadre des actions engagées, l'étude d'une installation de refroidissement air/air pour la réduction de la consommation d'eau du système de climatisation des ateliers est en cours d'achèvement. L'investissement financier sera de l'ordre de 170 000 euros et le résultat attendu est une réduction de plus de la moitié de la consommation d'eau industrielle.

Dans le but de limiter la consommation des ressources énergétiques, le chauffage du centre industriel est assuré par un système de chauffage urbain, limitant de façon importante la consommation de fuel.

Pour ce qui concerne les rejets atmosphériques issus des installations de dégraissage, les études et actions poursuivies au cours de l'année 2002 respectent le plan d'investissement triennal prévu. Ainsi à ce jour, les émissions de composés organiques volatiles, COV, ont été réduites de plus d'un tiers. Des modifications des procédés de dégraissage et/ou changements d'équipements sont prévues au cours de l'exercice 2003-2004 et doivent permettre la réduction quasi-totale de cette nature de rejets atmosphériques. Elles représentent un investissement de 200 000 euros.

Il n'est fait état d'aucune nuisance sonore ou olfactive liée aux activités du centre industriel.

Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées

Les rejets aqueux font l'objet d'analyses périodiques dans le cadre de la surveillance des effluents produits par l'atelier de traitement de surface, tant en interne que par des laboratoires indépendants agréés par la DRIRE. La Société a mis en œuvre un plan d'action concret visant à limiter les rejets de ses eaux industrielles dans le réseau d'assainissement.

Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement et mesures prises pour, le cas échéant, assurer la conformité de l'activité de la Société sur l'environnement aux dispositions législatives réglementaires en cette matière

Les actions nécessaires et des procédures strictes ont été mises en place, en particulier dans l'atelier traitement de surface utilisant des produits chimiques.

Mesures prises pour prévenir les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement

Les dépenses engagées s'élèvent à environ 300 000 euros et concernent le transport et le traitement des déchets industriels du site de production de Faverges ainsi que le plan de réduction des émissions de composés organiques volatiles.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des pollutions accidentelles, y compris par les eaux pluviales ou de ruissellement en cas d'extinction d'un incendie, un montant d'environ 25 000 euros a été engagé pour une première tranche de travaux.

Existence au sein de la Société de services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés, moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement

En fonction des risques, pour être plus efficace, la prévention au sein du centre industriel est assurée par divers services. Ainsi, le laboratoire Recherche et Développement est en charge des rejets atmosphériques et aqueux. De même, le développement de procédés et équipements de production sont assurés par les services Méthode/Fabrication. Enfin, la Direction des Ressources Humaines dirige l'élaboration, l'animation des consignes de sécurité ainsi que la formation.

Un protocole de sécurité est appliqué pour le chargement et déchargement de véhicules de transport routier.



Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Une assurance des risques "Atteinte à l'environnement" garantit la Société contre l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux.

La limite de garantie est de 4 573 470 euros avec une franchise de 15 244 euros.

Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages et intérêts causés à celui-ci

Aucune indemnité n'a été versée au cours de l'exercice.

6. LISTE DES DIRIGEANTS ET RÉMUNÉRATIONS

6.1 Dirigeants, Directoire et Conseil de Surveillance

Conseil de Surveillance

Monsieur Walter Wuest, Président Entré en fonction le 13 novembre 1987 et nommé Président le 8 octobre 1996.

Monsieur Walter Wuest est également administrateur de C.J. Time, Light & Write Ltd, Carrera Time Ltd, Castlereagh Ltd, Dickson Concepts (International) Ltd, Dickson Concepts Ltd, Dickson Concepts (Retail) Ltd, Dickson Concepts (Wholesale) Ltd, Dickson Licensing Ltd, Dickson Trading Inc., Dickson Trading (Taiwan) Company Ltd, Polo Ralph Lauren (Hong Kong) Company Ltd, Sealway Company Ltd Bondwood Investment Ltd, D. Marketing Japan KK.

Monsieur Charles Jayson, Vice-Président
Entré en fonction le 28 mars 2002.

Monsieur Charles Jayson est également Président de
la Société Dickson North America Inc., filiale du Groupe
Dickson Concepts de Hong Kong, Président de Dickson
Trading (North America) Inc., Dickson Investment (North
America Inc.), Vice-Président de la Société Tommy Hilfiger
Handbags and Small Leather Goods et Directeur Général de
Dickson Transport (N.A.) Inc.

Monsieur Joseph Wan Entré en fonction le 27 mai 1999. Monsieur Joseph Wan est également administrateur de la Société Harvey Nichols (Londres).

Monsieur André Tissot-Dupont Entré en fonction le 30 septembre 1995.

Directoire

Monsieur William Christie, Président Entré en fonction le 9 mars 1988 et nommé Président le 28 mars 1995.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur William Christie est également Président de S.T.Dupont Inc., S.T.Dupont S.p.A., S.T.Dupont Ltd, S.T.Dupont S.A. (Suisse), administrateur de S.T.Dupont Japon K.K. et de Orfarlabo, et représentant permanent de S.T.Dupont au sein de S.T.D. Finance, S.T.Dupont Benelux.

Monsieur Christian Gayot Entré en fonction le 30 octobre 1992. Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur Christian Gayot est également administrateur délégué de S.T.Dupont Benelux, S.T.Dupont S.p.A., S.T.Dupont K.K. et de Orfarlabo.



Madame Catherine Leducq Entrée en fonction le 13 septembre 1996. Au sein du Groupe S.T.Dupont, Madame Catherine Leducq est également administrateur de S.T. Dupont Benelux et de S.T.Dupont Ltd.

Madame Anne Pecquet Entrée en fonction le 15 mai 1997. Au sein du Groupe S.T.Dupont, Madame Anne Pecquet est également administrateur de S.T.Dupont S.p.A., S.T.Dupont Inc.

Comité Exécutif

Monsieur William Christie Monsieur Christian Gayot Madame Catherine Leducq Madame Anne Pecquet Monsieur Éric Sampré Monsieur Bernard Rony Monsieur Geoffroy Ebrard

6.2 Rémunération du Directoire

La rémunération brute versée par S.T.Dupont aux membres du Directoire, au titre du mandat social et des salaires, au cours de l'exercice 2002-2003 s'élève à 226 234 euros pour Monsieur William Christie, à 149 300 euros pour Monsieur Christian Gayot, à 152 770 euros pour Madame Anne Pecquet et à 136 250 euros pour Madame Catherine Py-Leducq.

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 19 569 euros pour Monsieur William Christie. Les avantages en nature, correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction, représentent 3 300 euros pour Monsieur Christian Gayot et 3 300 euros pour Madame Anne Pecquet.

6.3 Rémunération du Conseil de Surveillance

Les jetons de présence d'un montant de 4 575 euros, votés par l'Assemblée Générale du 11 septembre 2002 au titre de l'exercice 2002-2003, ont été attribués à Monsieur André Tissot-Dupont.

7. ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

Les événements imprévisibles qui ont trouvé leur origine dans l'exercice précédent suite aux attentats du 11 septembre 2001 (variation des changes, guerre en Irak...) ont fortement perturbé l'activité de l'entreprise.

Depuis fin mars 2003, un nouvel événement dont les effets se font actuellement sentir sur les ventes en Asie ralentit la croissance et vient augmenter le manque de visibilité sur l'avenir : le SRAS. De plus, depuis début avril, l'évolution défavorable des monnaies pénalise la rentabilité du Groupe.

Hors évolution rapide du contexte actuel, l'exercice 2003-2004 s'annonce tout aussi difficile que l'exercice écoulé. L'euro, qui s'est apprécié de 8 % entre fin février et mi-mai 2003, reste source d'inquiétude. La baisse conséquente des ventes du 1er trimestre dans la zone Asie, due à l'épidémie de pneumonie atypique, aura un impact significatif, tant sur l'activité que sur la rentabilité dans cette région importante.



COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	31/03/03	31/03/02	31/03/01
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net	62 819	66 660	63 226
Autres produits d'exploitation	11 754	9 964	12 423
Total produits d'exploitation	74 573	76 624	75 649
Charges d'exploitation			
Achats et variations de stocks de marchandises et matières premières	(21 708)	(21 928)	(20 295)
Autres achats et charges externes	(17 850)	(16 263)	(16 497)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 854)	(2 104)	(2 011)
Salaires et charges sociales	(28 670)	(26 089)	(26 638)
Dotations aux amortissements et provisions	(12 513)	(9 091)	(9 709)
Autres charges	(39)	(66)	(139)
Total charges d'exploitation	(82 634)	(75 541)	(75 289)
Résultat d'exploitation	(8 061)	1 083	360
Produits financiers	5 280	5 304	6 250
Charges financières	(2 675)	(3 329)	(2 876)
Résultat financier	2 605	1 975	3 374
Résultat courant avant impôts	(5 456)	3 058	3 735
Produits exceptionnels	1 808	1 081	3 379
Charges exceptionnelles	(2 256)	(719)	(4 072)
Résultat exceptionnel	(448)	362	(694)
Participation des salariés	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	(19)	(4)	(90)
Bénéfice de l'exercice	(5 923)	3 416	3 131



BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Am	31/03/03 ortissement provisions	Net	31/03/02	31/03/01
I. Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles (nettes)	9 149	(3 725)	5 424	5 403	5 559
Immobilisations corporelles (nettes)	38 817	(29 228)	9 589	8 990	9 123
Immobilisations financières (nettes)	18 165	(6 789)	11 376	11 989	13 646
Total de l'actif immobilisé	66 131	(39 742)	26 389	26 382	28 328
II. Actif circulant					
Stocks et en-cours (nets)	25 019	(4571)	20 448	19 397	17 369
Créances clients et comptes rattachés (nets)	16 875	(2 948)	13 927	16 461	14 156
Autres créances (nettes)	3 163	(57)	3 106	2 796	3 372
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1 547	(54)	1 493	4 058	3 988
Total de l'actif circulant	46 604	(7 630)	38 974	42 712	38 884
Comptes de régularisation actif	1 541	(0)	1 541	1 465	1 771
Total de l'actif	114 276	(47 372)	66 904	70 559	68 984

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	31/03/03	31/03/02	31/03/01
III. Capitaux propres			
Capital	9 962	9 962	9 913
Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 019	1 019	757
Réserves	25 322	22 838	20 635
Résultat de l'exercice	(5 923)	3 416	3 131
Subventions d'investissement	7	14	22
Provisions réglementées	1 344	1 551	1 711
Total des capitaux propres	31 731	38 800	36 168
IV. Provisions pour risques et charges	6 771	5 618	5 778
V. Dettes à plus d'un an			
Emprunts et dettes financières	12 039	12 039	12 305
Total des dettes à plus d'un an	12 039	12 039	12 305
VI. Dettes à moins d'un an			
Emprunts et dettes financières	1 407	1 538	1 667
Fournisseurs et comptes rattachés	7 098	5 844	5 979
Dettes fiscales et sociales	6 277	5 446	5 329
Autres dettes	1 547	1 240	1 631
Total des dettes à moins d'un an	16 329	14 068	14 606
Comptes de régularisation passif	34	34	127
Total du passif	66 904	70 559	68 984



TABLEAU RÉSUMÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31/03/03	31/03/02	31/03/01
I. Opérations d'exploitation			
Capacité d'autofinancement	451	8 332	6 477
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	2 305	(4 131)	(2 339)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	2 756	4 201	4 137
II. Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(3 009)	(2 027)	(2 474)
Acquisitions d'autres immobilisations	(771)	(567)	(769)
Besoin de trésorerie (investissements)	(3 780)	(2 594)	(3 243)
Cessions d'immobilisations corporelles	23	0	709
Cessions d'autres immobilisations	27	137	671
Désinvestissements	50	137	1 381
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(3 730)	(2 457)	(1 862)
III. Opérations de financement			
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(524)	(713)	(775)
Emprunts contractés sur l'exercice	0	0	0
Variation des concours bancaires courants	(132)	59	(6)
Dividendes versés dans l'exercice par S.T.Dupont S.A.	(932)	(928)	0
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	(1 588)	(1 582)	(781)
Variation nette de la trésorerie	(2 562)	162	1 494
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 200	4 038	2 544
Trésorerie à la clôture de l'exercice	1 638	4 200	4 038

ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31/03/03	31/03/02	31/03/01
Capitaux propres à l'ouverture	38 800	36 168	32 201
Dividendes distribués	(932)	(927)	0
Opérations liées à l'emprunt obligataire convertible	0	311	885
Résultat de l'exercice	(5 923)	3 416	3 131
Variation subvention d'investissement	(7)	(8)	(11)
Variation provisions réglementées	(207)	(160)	(38)
Capitaux propres à la clôture	31 731	38 800	36 168



IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	31/03/03	31/03/02	31/03/01
Titres de participation	18 102	18 102	18 102
Créances rattachées à des participations	0	26	157
Autres immobilisations financières	63	52	52
Total valeur brute	18 165	18 180	18 311
Titres de participation	(6 789)	(6 191)	(4 665)
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
Total provisions	(6 789)	(6 191)	(4 665)
Titres de participation	11 313	11 911	13 436
Créances rattachées à des participations	0	26	157
Autres immobilisations financières	63	52	52
Total valeur nette	11 376	11 989	13 646

La variation des créances rattachées à des participations s'élève à 26 milliers d'euros et correspond aux remboursements de prêts (y compris les intérêts).

Les provisions pour dépréciation des titres s'élèvent au 31 mars 2003 à 6 789 milliers d'euros, dont 2 292 milliers d'euros pour S.T.D. Investment Pte Ltd, 1 372 milliers d'euros pour S.T.Dupont Inc., 513 milliers d'euros pour S.T.Dupont Benelux, 375 milliers d'euros pour S.T.Dupont UK, 157 milliers d'euros pour S.T.Dupont Italie et 2 080 milliers d'euros pour S.T.Dupont Germany.

L'augmentation, au titre de l'exercice, s'élève à 598 milliers d'euros.

ACTIONS AUTODÉTENUES

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont, une convention d'animation a été conclue auprès d'une société de Bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Au 31 mars 2003, cette convention a permis de détenir 12 272 actions S.T.Dupont pour 92 milliers d'euros. La provision correspond à l'ajustement de la valeur des titres

S.T.Dupont autodétenus pour 54 milliers d'euros.



TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2003

Filiales et participations étrangères	Capital	Réserves après retraitement en monnaie locale (débit)/crédit	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute d'inventaire des titres détenus
I - Renseignements détaillés concerr excède 1% du capital de S.T.Dup		ipations dont la valeu	ır	
1) Filiales (50 % au moins du capital dét	enu par S.T.Dupont S.A.)			
S.T.Dupont SpA ITALIE – Milan	104 000 euros	(144 840) euros	100 %	156 697 euros
S.T.Dupont KK JAPON – Tokyo	50 000 000 JPY	256 168 800 JPY	100 %	128 248 euros
S.T.Dupont LTD ENGLAND – Oxon	300 000 GBP	(320 544) GBP	100 %	374 695 euros
S.T.Dupont GmbH ALLEMAGNE – Cologne	102 300 euros	495 916 euros	100 %	2 080 148 euros
S.T.Dupont Benelux BELGIQUE – Bruxelles	513 000 euros	(1 249 691) euros	100 %	512 925 euros
S.T.Dupont Marketing Ltd HONG KONG – Kowloon	12 780 000 HKD	67 211 458 HKD	100 %	9 892 848 euros
S.T.D. Investment Pte Ltd SINGAPOUR – Singapour	3 834 884 SGD	(4 794 175) SGD	100 %	2 292 026 euros
S.T.Dupont Inc USA – New York1	1 630 648 USD	(1 521 151) USD	100 %	1 498 057 euros
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd SINGAPOUR – Singapour	1 385 000 SGD	(934 672) SGD	100 %	347 187 euros
S.T.Dupont Malaysia SDN BHD MALAISIE – Kuala Lumpur	2 MYR	1 544 811 MYR	100 %	435 584 euros
2) Participation (10 à 50 % au moins du	capital détenu par S.T.Dup	pont S.A.)		
Orfarlabo S.A. ESPAGNE – Madrid	522 219 euros	1 539 216 euros	33,33 %	327 461 euros
II - Renseignements globaux concern	nant les autres filiales e	et participations (filiale	es non reprises au par	agraphe I)
a) Filiales françaises		<u>-</u>		38 112 euros
b) Filiales étrangères	-	-	-	17 620 euros



Valeur nette d'inventaire des titres détenus	Emprunts consentis par la Société et non encore remboursés en monnaie locale	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires 2002-2003 en monnaie locale	Résultat de l'exercice retraité en monnaie locale	Dividendes encaissés par la Société au au cours de l'exercice
-		1 213 674 euros	4 415 591 euros	195 185 euros	-
128 248 euros		320 000 000 JPY	1 348 039 773 JPY	63 048 964 JPY	
-			864 713 GBP	(71 417) GBP	-
_		500 000 euros	5 356 154 euros	(649 916) euros	_
		123 947 euros	2 057 065 euros	(297 664) euros	
<u>-</u>		123 947 euros	2 057 065 euros	(297 664) euros	
9 892 848 euros		-	126 041 896 HKD	18 517 897 HKD	23 000 000 HKD
-		12 000 000 HKD 50 000 000 TWD	5 262 609 SGD	(820 925) SGD	
125 462 euros		-	-	52 812 USD	-
347 187 euros		_	1 966 821 SGD	55 380 SGD	_
435 584 euros		366 000 euros	2 532 290 MYR	44 725 MYR	-
327 461 euros		-	4 966 742 euros	(29 748) euros	-
38 112 euros					<u>-</u>
17 620 euros		-	-	-	500 000 CHF



RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros		31/03/03	31/03/02	31/03/01	31/03/00	31/03/99
	Capital en fin d'exercice					
٠.	Capital social	9 962	9 962	9 913	9 774	9 311
	Nombre d'actions :	7 702	7 702	7 713	7 7 7 4	7 311
	- ordinaires	6 226 182	6 226 182	6 195 682	6 108 649	6 107 400
	- à dividende prioritaire	0 220 102	0 220 102	0 173 002	0	0
	Nombre maximum d'actions à créer :	U	U	U	O	O
	- par conversion d'obligations	1 164 204	1 164 204	1 194 704	1 281 737	0
	- par droit de souscription	0	0	0	0	0
	<u>'</u>	0				
II.	Opérations et résultats	10.010		(0.00)	F7 704	40.000
	Chiffre d'affaires hors taxes	62 819	66 660	63 226	57 731	49 909
	Résultat avant impôt, participations, dotations aux amortissements et provisions	579	8 411	6 228	2 081	(8 076)
	Impôts sur les bénéfices	19	4	(90)	11	(864)
	Participations des salariés	0	0	0	0	0
	Dotations amortissements et provisions	6 483	4 991	3 188	21	2 166
	Résultat net	(5 923)	3 416	3 130	2 090	(9 377)
	Résultat distribué	0	932	928	0	0
III.	. Résultat par action (en euros)					
	Résultat après impôt, participations, avant dotations amortissements et provisions	0,09	1,35	1,02	0,34	(1,18)
	Résultat après impôt, participation, dotations					
	amortissements et provisions	(0,95)	0,55	0,51	0,34	(1,54)
	Dividende attribué	0	0,15	0,15	0	0
IV.	IV. Personnel					
	Effectif moyen des salariés	648	642	639	646	728
	Masse salariale	19 584	18 022	17 904	18 960	18 386
	Sommes versées en avantages sociaux					
	(Sécurité sociale, œuvres sociales)	9 086	8 066	8 733	8 526	8 199

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2003

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2003 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société S.T.Dupont, établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 et 1.14 b) et c) de l'annexe qui exposent deux changements de méthode comptable concernant le traitement des engagements relatifs à des dépenses de mutuelle pour les retraités et des engagements relatifs à des médailles du travail.

2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 26 mai 2003

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Membre de PricewaterhouseCoopers
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par Gilles de Courcel



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 mars 2003

Mesdames, Messieurs les Actionnaires.

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 228-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés d'une convention qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à verifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Contrat de licence de marque avec S.T.Dupont K.K. (Japon). Au cours de sa réunion du 6 février 2003, votre Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un nouveau contrat pour la fabrication et la distribution de prêt-à-porter entre votre société et la société S.T.Dupont K.K. (Japon) par lequel S.T.Dupont S.A. confie à S.T.Dupont K.K. (Japon) la fabrication et la distribution de prêt-à-porter à effet du 1^{er} février 2003 et pour une durée d'un an. En contre-partie, S.T.Dupont K.K. (Japon) versera à S.T.Dupont S.A. des royalties de 5 % sur les ventes réalisées au Japon. Cette convention, qui concerne Messieurs William Christie et Christian Gayot, membres du Directoire, n'a eu aucun effet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2003.



Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- 2.1 Abandon de créance d'un montant de 870 221 euros au profit de S.T.Dupont Benelux. Cette convention des 10 mai et 21 juin 1999 comprend une clause de retour à meilleure fortune, dans un délai de cinq ans.
- 2.2 Prêt de 538 milliers d'euros consenti à S.T.Dupont Benelux. Ce prêt, consenti le 15 mai 1997 pour une durée de cinq ans et rémunéré au taux de Euribor 3 mois + 0,20 %, a été remboursé le 18 juin 2002. Les produits financiers constatés au titre de l'exercice se sont élevés à 161 euros.

- 2.3 Contrat de prestations de service entre S.T.Dupont S.A. et S.T.Dupont S.A. (Suisse) relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse moyennant une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion. Les produits constatés à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 9 925 euros.
- 2.4 Contrat de licence de margue signé le 29 février 1996 avec S.T.Dupont K.K. (Japon) pour la fabrication et la commercialisation de boutons de manchettes, pinces à cravates et porte-clés moyennant une rémunération de 6 % des montants facturés. Les produits constatés à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 13 615 euros.
- 2.5 Convention d'intégration fiscale avec S.T.D. Finance.

Paris, le 26 mai 2003

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit Membre de PricewaterhouseCoopers représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés représenté par

Gilles de Courcel



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2003

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-137 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les conditions de fixation du prix d'émission des valeurs mobilières ne conférant pas à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes, susceptibles d'être émises sans droit préférentiel de souscription sur le fondement de la délégation globale conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002.

Votre Directoire vous propose de confirmer les conditions de détermination du prix d'émission sans droit préférentiel de souscription de celles des valeurs mobilières qui ne conféreraient pas à leurs titulaires les mêmes droits de vote que les actions préexistantes, à savoir :

• le prix d'émission des valeurs mobilières autres que les actions (y compris les bons de souscription émis de manière autonome) sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise immédiatement ou à terme en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne des premiers cours côtés de l'action, constatés sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A., ou tout marché réglementé qui s'y substituerait, pendant dix jours de

bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse précédant le début de l'émission desdites valeurs mobilières ou des bons, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les montants des prix d'émission des valeurs mobilières à émettre n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles ces émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Directoire.

Paris, le 26 mai 2003

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Membre de PricewaterhouseCoopers
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par Gilles de Courcel



RAPPORT DES COMMISSAIRES **AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2003

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-209, alinéa 4 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée (treizième résolution).

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209, alinéa 4 du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale (dizième résolution) et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris, le 26 mai 2003

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit Membre de PricewaterhouseCoopers représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés

représenté par Gilles de Courcel



RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Comptes annuels sociaux (première résolution)

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes de la Société pour l'exercice 2002-2003, les opérations traduites dans ces comptes ainsi que les dépenses et charges non-déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 34 247 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2002-2003, les comptes annuels de la Société ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, qui font ressortir une perte de 5 922 820,16 euros, vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la Société au cours de l'exercice 2002-2003, auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

2. Comptes annuels consolidés (deuxième résolution)

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2002-2003 qui font ressortir une perte consolidée part du Groupe de 5 333 548 euros.

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2002-2003, auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

3. Affectation du résultat (troisième résolution)

Le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 5 922 820,16 euros.

Dans la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante :

	(en euros)
Report à nouveau négatif	
de l'exercice précédent	- 9 661 068,91
Perte de l'exercice	- 5 922 820,16
Report à nouveau négatif	- 15 583 889,07

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31/03/00	6 108 649	-	-	-
31/03/01	6 195 682	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31/03/02	6 226 182	0,10€	0,05€	0,15 €



4. Convention de l'article L. 225-86 du Code de Commerce (quatrième résolution)

Les conventions nouvelles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, soumises à votre approbation dans la quatrième résolution, sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

5. Renouvellement de mandats de membres du Conseil de Surveillance (cinquième à septième résolution)

Par ailleurs, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de quatre années, les mandats de :

- Monsieur Walter Wuest, Président du Conseil de Surveillance, (5° résolution);
- Monsieur Charles Jayson, Vice-Président du Conseil de Surveillance, (6° résolution);
- Monsieur André Tissot-Dupont (7^e résolution).
- 6. Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant (huitième résolution)

La Société Coopers & Lybrand Audit SARL, Commissaire aux Comptes titulaire de votre Société, a établi avant le 30 juin 2003, les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003.

Coopers & Lybrand Audit SARL ayant été absorbée par la Société PricewaterhouseCoopers Audit SA le 30 juin 2003, Monsieur Yves Nicolas, Commissaire aux Comptes suppléant est devenu Commissaire aux Comptes titulaire de votre Société.

Monsieur Yves Nicolas a fait savoir qu'il démissionnerait de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, démission qui serait effective au jour de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En conséquence, nous vous proposons de nommer en remplacement la société PricewaterhouseCoopers Audit S.A., société anonyme au capital de 1 255 230 euros dont le siège social est sis 32, rue Guersant – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 672 006 483, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et Monsieur Pierre Coll en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Yves Nicolas, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

7. Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance (neuvième résolution)

Dans la neuvième résolution, il vous est proposé de fixer à 4 575 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

8. Autorisation donnée au Directoire d'acheter des actions de la Société (dixième résolution)

La dixième résolution a pour objet de donner au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, l'autorisation d'acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société tel que constaté par le Directoire le 31 mars 2002, soit 622 618 actions, étant précisé que les acquisitions réalisées au titre de la présente autorisation ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, a détenir plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue, soit (i) d'optimiser la gestion patrimoniale et/ou financière de la Société, soit (ii) de procéder à des achats et des ventes en fonction des situations de marché, soit (iii) de régulariser les cours en intervenant systématiquement en contre-tendance sur le marché, soit (iv) de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la Société ou de certains d'entre eux et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, soit (v) d'attribuer des actions aux salariés au titre



de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, soit (vi) de conserver ces actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à la remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion de l'émission de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ou encore plus généralement dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière, soit (vii) de réduire le capital social en annulant tout ou partie de ces actions acquises, étant précisé que l'annulation d'actions est subordonnée à l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution ayant pour objet d'autoriser cette annulation.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourraient, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment le règlement n° 2002-04 de la COB, par tous moyens sur le marché ou hors marché et, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par le recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la Société d'options d'achat), dans les conditions prévues par les autorités de marché.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 30 euros par action et le prix minimum de vente ne devrait pas être inférieur à 2 euros par action. Ces limites seraient ajustées pour tenir compte, d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant

nominal des actions. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises étaient utilisées dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions en application de l'article L.225-179 du Code de Commerce dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 septembre 2001 dans sa huitième résolution ou pour attribuer des actions conformément aux articles L. 443-1 du Code du Travail dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2002 dans sa quinzième résolution, le prix de vente des actions serait alors déterminé conformément à la législation en vigueur.

Compte tenu du nombre d'actions autodétenues par la Société, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées est de 610 346.

Compte tenu du prix d'acquisition maximum visé ci-dessus, le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait excéder 18 310 380 euros.

Cette autorisation serait valable pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et annulerait et remplacerait celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 11 septembre 2002.

L'autorisation d'acheter des actions de la Société qui avait été donnée lors de la précédente Assemblée Générale en date du 11 septembre 2002 a été utilisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2003 pour la régularisation de cours. Au 31 mars 2003, la Société détenait 12 272 actions ordinaires au titre de l'autorisation d'acheter des actions de la Société accordée par l'Assemblée Générale du 11 septembre 2002.



RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

9. Détermination du prix d'émission des valeurs mobilières pouvant être émises sans droit préférentiel de souscription sur le fondement de la déléguation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002, qui ne conféreraient pas à leurs titulaires les mêmes droits que les actions préexistantes (onzième résolution)

Nous vous soumettons une onzième résolution ayant pour objet de fixer à nouveau les conditions de détermination du prix d'émission, sans droit préférentiel de souscription, de celles des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social, qui ne conféreraient pas à leurs titulaires les mêmes droits que les actions préexistantes.

En effet, l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002, par le vote des dixième et onzième résolutions qui lui étaient soumises, a donné à votre Directoire une délégation globale de pouvoirs d'une durée de vingt-six mois lui permettant d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal global de 9 200 000 euros par l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société. Dans la limite de ce plafond, l'Assemblée du 11 septembre 2002 a précisé, pour répondre aux exigences légales, que :

- les émissions d'obligations à bons de souscription d'action ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 7 600 000 euros;
- le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice des bons de souscription émis de manière autonome ne peut excéder 4 600 000 euros.

En outre, il a été précisé que votre Directoire ne peut émettre d'actions de priorité, d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ni de certificats d'investissement assortis ou non d'un privilège.

Enfin, cette délégation globale peut être utilisée également, pendant une durée de vingt-six mois expirant le 11 novembre 2004, pour initier une offre publique d'échange sur les titres d'une société tierce ainsi que, pendant une durée d'un an expirant à la date de la présente Assemblée Générale Mixte, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée sur les titres de votre Société (treizième et quatorzième résolutions).

À cet effet, votre Directoire vous demande, pour répondre aux exigences de l'article L. 225-137 du Code de Commerce (auquel renvoient les textes spécifiques applicables aux diverses valeurs mobilières susceptibles d'être ainsi émises), de fixer à nouveau les conditions de détermination du prix d'émission de celle des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui ne conféreraient pas à leurs titulaires les mêmes droits que les actions préexistantes et seraient émises sans droit préférentiel de souscription. À défaut d'une telle décision, conformément à cet article, la délégation donnée au Directoire deviendrait partiellement caduque, puisque l'émission sans droit préférentiel de ces valeurs mobilières ne serait plus possible.

C'est pourquoi, la onzième résolution a pour objet de confirmer les modalités de fixation des prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des mêmes valeurs mobilières qui ont été approuvées en 2002, à savoir :

 le prix d'émission des valeurs mobilières autres que les actions (y compris les bons de souscription émis de manière autonome) sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise immédiatement ou à terme en conséquence de



l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne des premiers cours cotés de l'action, constatés sur le second marché d'Euronext Paris S.A., ou tout marché réglementé qui s'y substituerait, pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes, établi conformément audit article, vous donne des informations complémentaires sur les modalités de détermination des prix d'émission de valeurs mobilières faisant l'objet de la onzième résolution.

10. Autorisation donnée au Directoire d'émettre des valeurs mobilières en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange sur les titres de la Société (douzième résolution)

Nous vous avons réunis également pour statuer en tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire sur une douzième résolution ayant pour objet de renouveler l'autorisation visant à émettre des valeurs mobilières en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange sur les titres de la Société, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale du 11 septembre 2002.

Votre Assemblée Générale précitée a, par le vote de la quatorzième résolution qui lui était soumise, autorisé votre Directoire, pour une période allant jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003, à faire usage, en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les titres de capital et les valeurs mobilières émis par la Société, de toutes les délégations accordées par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 septembre 2002 afin d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social de la Société et ce, conformément à l'article L. 225-129 IV du Code de Commerce.

Cette autorisation, accordée à votre Directoire par l'Assemblée Générale précitée, venant à expiration, votre Directoire vous demande de lui accorder à nouveau cette autorisation, en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les titres de capital et les valeurs mobilières émis par la Société, d'utiliser les délégations, avec faculté de délégation, accordées par votre Assemblée précitée dans ses dixième et onzième résolutions afin d'augmenter le capital social de la Société, par tous moyens légaux et qui viendront elles-mêmes à expiration lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2004.

11. Délégation au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions achetées (treizième résolution)

En outre, nous vous demandons, en conséquence de l'adoption de la dixième résolution et, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, d'autoriser le Directoire à procéder à la réduction du capital social par voie d'annulation des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions.

Cette autorisation serait valable pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

12. Pouvoirs pour formalités (quatorzième résolution)

Nous vous demandons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

En conclusion, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.



RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution (approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui fait ressortir une perte de 5 922 820,16 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 34 247 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2003 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui fait ressortir une perte consolidée part du Groupe de 5 333 548 euros.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution (affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que la perte de l'exercice s'élève à 5 922 820,16 euros, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

	(en euros)
Report à nouveau de l'exercice précédent	- 9 661 068,91
Perte de l'exercice	- 5 922 820,16
Report à nouveau	- 15 583 889,07

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31/03/00	6 108 649	-	-	-
31/03/01	6 195 682	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31/03/02	6 226 182	0,10€	0,05€	0,15€



Quatrième résolution (conventions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de Commerce et relatées dans le rapport susvisé.

Cinquième résolution (renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Walter Wuest.

Ce mandat est renouvelé pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007.

Sixième résolution (renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Charles Jayson.

Ce mandat est renouvelé pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007.

Septième résolution (renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur André Tissot-Dupont. Ce mandat est renouvelé pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007.

Huitième résolution (nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

- prend acte de la démission de Monsieur Yves Nicolas,
 Commissaire aux Comptes titulaire de la société suite à l'absorption de Coopers & Lybrand Audit S.A.R.L. par la société PricewaterhouseCoopers Audit S.A.;
- nomme en remplacement la société PricewaterhouseCoopers Audit S.A., Société Anonyme au capital de 1 255 230 euros dont le siège social est sis 32, rue Guersant – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 672 006 483, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et nomme Monsieur Pierre Coll en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, et ce pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Yves Nicolas, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Neuvième résolution (jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de fixer à 4 575 euros le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.



Dixième résolution (autorisation donnée au Directoire d'acheter des actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des éléments figurant dans la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse ou toute autorité qui s'y substituerait, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, le Directoire à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société tel que constaté par le Directoire le 31 mars 2003, soit 622 618 actions. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'optimiser la gestion patrimoniale et/ou financière de la Société;
- de procéder à des achats et des ventes en fonction des situations de marché;
- de régulariser le cours des actions par intervention systématique en contre-tendance sur le marché;
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la Société ou de certains d'entre eux et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce;
- d'attribuer les actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion de l'émission de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ou encore, plus généralement, dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière :

 le cas échéant, réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises, cette annulation impliquant toutefois l'adoption par la présente Assemblée Générale Extraordinaire de la treizième résolution ayant pour objet d'autoriser cette annulation.

Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment le règlement n° 2002-04 de la COB, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie de d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la Société d'options d'achat), dans les conditions prévues par les autorités de marché;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 30 euros par action et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 2 euros par action. Ces limites seront ajustées pour tenir compte, d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises étaient utilisées dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions en application de l'article L. 225-179 du Code de Commerce dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 septembre 2001 dans sa huitième résolution ou pour attribuer des actions conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2002 dans sa quinzième résolution, le prix de vente serait alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.



Compte tenu du nombre d'actions autodétenues par la Société, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées est de 610 346.

Compte tenu du prix maximum d'acquisition visé ci-dessus, le montant des fonds que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 18 310 380 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment la note d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer la Commission des Opérations de Bourse et le Conseil des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'Assemblée Générale Ordinaire et annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 11 septembre 2002.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation et notamment les rachats, transferts, cessions ou annulations d'actions ainsi réalisés.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution (fixation du prix d'émission des valeurs mobilières ne conférant pas à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes, susceptibles d'être émises sans droit préférentiel de souscription sur le fondement de la délégation globale conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et connaissance prise de la délégation de pouvoirs dont le Directoire a été investi, pour une période de 26 mois, par l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002 en conséquence du vote de sa onzième résolution, à l'effet d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières (y compris de bons de souscription) donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le montant nominal maximum global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation, ne pouvant excéder neuf millions deux cent mille euros (9 200 000 euros), étant précisé que, dans la limite de ce plafond :

- les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne peuvent avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à sept millions six cent mille euros (7 600 000 euros);
- le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice des bons de souscription émis de manière autonome ne pourra excéder quatre millions six cent mille euros (4 600 000 euros);

- et que sont expressément exclues l'émission d'actions de priorité avec droit de vote, celle d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote et celle de certificats d'investissement assortis ou non d'un privilège :
- et ayant pris acte de la non-utilisation de ces montants avant la date de convocation de la présente Assemblée dans les conditions rappelées par le rapport du Directoire;

décide, conformément à l'article L. 225-137 du Code de Commerce de confirmer les conditions (telles que fixées par l'Assemblée du 11 septembre 2002) de détermination du prix d'émission sans droit préférentiel de souscription de celles des valeurs mobilières susmentionnées qui ne conféreraient pas à leurs titulaires les mêmes droits que les actions préexistantes, à savoir :

le prix d'émission des valeurs mobilières autres que les actions (y compris les bons de souscription émis de manière autonome) sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise immédiatement ou à terme en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne des premiers cours cotés de l'action, constatés sur le second marché d'Euronext Paris S.A. ou tout marché réglementé qui s'y substituerait, pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission desdites valeurs mobilières ou des bons, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de iouissance.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les autres modalités de la délégation globale d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, dont bénéficie le Directoire en conséquence du vote des dixième et onzième résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002, demeurent inchangées. Douzième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières en cas d'offre publique d'achat et/ou d'échange sur les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, et faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129, § IV du Code de Commerce :

- met fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2002 par le vote de sa quatorzième résolution autorisant le Directoire à utiliser, en cas d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les titres de capital et les valeurs mobilières émis par la Société, toutes les délégations accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002 afin d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social de la Société;
- décide que toutes les délégations accordées par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 septembre 2002 au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pourront être utilisées, à compter de la présente Assemblée et jusqu'à la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, en cas d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les titres de capital et les valeurs mobilières émis par la Société, afin d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social de la Société.



Treizième résolution (délégation au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions détenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- met fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2002 par le vote de sa seizième résolution autorisant le Directoire à réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions acquises par la Société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions dont l'autorisation avait fait l'objet de la neuvième résolution soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 11 septembre 2002;
- décide, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, d'autoriser le Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à la réduction du capital social par voie d'annulation d'actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions dont l'autorisation fait l'objet de la dixième résolution soumise à la présente Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, et ce dans la limite de 10 % du montant du capital social de la Société, par périodes de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles;
- décide de donner tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de fixer les modalités de la réduction de capital corrélative, en constater la réalisation et modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, accomplir toutes formalités qu'il estimera nécessaires.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution (pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.



Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2003.

1. Sur le rapport du Directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2003

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été tenus périodiquement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Les comptes sociaux présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

2. Sur le rapport sur la gestion du Groupe et les comptes consolidés

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance

